



Les écoles orphelines



Il n'a pas fallu attendre longtemps pour constater que l'architecture de mise en place de la carte de l'éducation prioritaire posait problème pour de nombreuses écoles du premier degré. En effet, ce sont les critères appliqués au collège « tête de réseau » qui déterminait la possibilité pour les écoles du secteur de bénéficier des moyens attachés à la labellisation.

Concrètement, le fait qu'un collège satisfasse aux critères de mixité scolaire et sociale n'impliquait pas que toutes les écoles du secteur soient mixtes. Mécaniquement, de nombreuses écoles et leurs élèves se sont trouvés exclu-es du dispositif, et donc des moyens dont ils auraient dû bénéficier.

Cette situation a entraîné de nombreuses mobilisations avec pour certaines écoles une issue favorable, démontrant par là que l'impossibilité affichée dans un premier temps par l'administration n'était qu'un argument d'autorité.

Sans produire une liste exhaustive, on peut rappeler quelques exemples.

Dans le projet de carte initial, les écoles du quartier d'Empalot à Toulouse passaient du jour au lendemain d'écoles ECLAIR à écoles ordinaires parce qu'elles avaient fait l'objet d'une mesure de ventilation de leurs élèves de manière à mixer les publics au niveau des collèges. Après un mois de lutte, ces écoles ont pu être classifiées REP et être rattachées à des collèges de l'EP, proches puisque situées en zone urbaine.

Dans l'académie d'Orléans-Tours, une quinzaine d'écoles orphelines ont été administrativement rattachées à des collèges distants parfois de 45 kilomètres pour pouvoir bénéficier du label et des moyens attenants.

Dans le Gers, ce sont des écoles du quartier du Garros à Auch qui étaient victimes du choix de faire du collège le critère principal d'attribution des moyens. Ce quartier faisait pourtant partie des 200 quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre de ses difficultés sociales et urbaines ! Après mobilisation des enseignant-es, des parents et des élu-es, les écoles de ce quartier ont été rattachées à des collèges du département voisin des Hautes Pyrénées et ainsi classées en Education prioritaire.

Deux leçons peuvent être tirées de cette séquence.

La première et la plus importante est que travailler sur l'éducation prioritaire à partir du collège invisibilise et pénalise fortement des écoles maternelles et élémentaires réunissant tous les critères. Cela est d'autant plus préjudiciable quand on connaît l'importance des premières années de scolarité dans le destin scolaire des élèves. L'analyse des besoins doit partir du premier degré.

La deuxième est que rien, techniquement où légalement, n'empêche la prise en compte de ces écoles.